



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019

Réf. : CR 2019-09

Le 25/10/2019

Nombre de Conseillers : 13

En exercice : 13

Présents : 11

Date de convocation du conseil municipal : 5 septembre 2019

Présents : Denis MAIRE, Guilhem BEDOIAN, Catherine FRAISEAU, Raphaël SPINELLI, Georges DELEVAL, Sylvain COLLIAT, Marie-Dominique RYCKEBOER, Emilie CLERC-ROGUET, Pascale GUIGONNAT, Alexandre GROBEL, Pascal PLANTARD.

Absents excusés : Aurélie CATTEAU, Véronique ROUSSEAU.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvain COLLIAT

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 SEPTEMBRE 2019.

Compte-rendu adopté à l'unanimité

3. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

4. DÉLIBÉRATIONS

4.1- Délibération portant sur la signature d'un Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles

VU la loi du 18 juillet 1985 et l'article L110 du code de l'urbanisme qui a permis d'initier la politique ENS en affirmant la compétence des départements afin de mener une action volontariste pour la préservation des milieux sensibles ;

VU les articles L142-1 à L142-13 du code de l'urbanisme qui fixent le fonctionnement des espaces naturels sensibles ;

VU les articles L-113-8 et L-113-10 et suivants qui précisent la compétence du département pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ;

Vu le Schéma des Espaces Naturels Sensibles de Haute-Savoie 2016-2022, adopté le 04/07/2016 par l'assemblée départementale ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7 relatif à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et L213-12 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019

Réf. : CR 2019-09

Le 25/10/2019

CONSIDÉRANT que le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles a pour but de mettre en œuvre une politique globale de préservation et de valorisation du patrimoine naturel à une échelle pertinente, intercommunale, de massif ou de bassin ;

CONSIDÉRANT le souhait du Conseil Départemental de la Haute Savoie qu'une structure de gestion unique soit identifiée comme animatrice du contrat, dont le rôle doit être dans un premier temps de mener une concertation avec les acteurs locaux pour définir un programme d'actions et élaborer un Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles, et dans un deuxième temps d'assurer le suivi administratif et financier du contrat, de coordonner les actions qu'elle porte elle-même ou qui sont portées par d'autres maîtres d'ouvrage, et d'animer le Comité de Territoire ;

CONSIDÉRANT la compétence d'Annemasse Agglo pour la « Coordination et animation des dispositifs contractuels, de type Contrat Corridor, visant à valoriser et à préserver les espaces naturels ou agricoles, à l'échelle de plusieurs communes » ;

CONSIDÉRANT le souhait du Conseil Départemental d'identifier Annemasse Agglo comme animateur du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles d'Annemasse Agglo et sa périphérie ;

CONSIDÉRANT que le Contrat de Territoire ENS a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie, d'Annemasse Agglo, des 12 communes membres d'Annemasse Agglo, dont la commune de Juvigny, de la Fédération de Chasse 74, du SM3A, de Thonon Agglo et du Canton de Genève sur un programme pluriannuel d'actions, au titre des Espaces Naturels Sensibles, qui se déroulera de 2020 à 2024 sur le territoire d'Annemasse Agglo, une partie de Thonon Agglo et du Canton de Genève ;

CONSIDÉRANT que le montant du programme d'actions prévisionnel (2020-2024) s'élèvera à 1 383 837 € et que le soutien financier du Département sera de 713 949 € ;

CONSIDÉRANT que la participation de la commune de Juvigny s'élèvera à 20 935.58 € échelonnée sur 5 ans dans le cadre de ce Contrat de Territoire,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du Contrat de Territoire ENS nécessite la signature d'une convention entre Annemasse Agglo et la commune de Juvigny qui aura pour objet de :

- Désigner Annemasse Agglo comme structure animatrice du Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles,
- Désigner la commune de Juvigny maître d'ouvrage des fiches actions en tout ou partie. Les fiches actions sont les suivantes : PG1,6 « Elaboration d'un plan de gestion pour le site du Bois des Allongets » et PG2,3 « Maintien et restauration des grands axes de déplacements de la faune de Juvigny »,
- Définir les modalités administratives et financières des missions détaillées dans ces fiches actions,
- Définir la gouvernance du suivi de ce Contrat de Territoire et assurer la concertation avec les collectivités partenaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant légal à signer un Contrat de Territoire ENS avec le Département ;



ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant légal à signer les actes subséquents, comme les conventions financières permettant la répartition financière entre les différents porteurs des actions, ou encore les dépôts de dossier de subvention ;

ARTICLE 3 : **DE VALIDER** le programme d'actions du Contrat de Territoire ENS ainsi que la participation financière de la Commune de Juvigny à hauteur de 20 935.58 € échelonnée sur la durée du contrat (2020-2024).

4.2- Délibération portant sur la Révision Allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme : Bilan de la concertation et arrêt

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34, L.153-14 et L.103-6,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Juvigny, ayant fait l'objet des procédures suivantes :

- Modification simplifiée n°1 approuvée le 12 avril 2016 ;
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 15 mai 2018 ;

Vu la délibération DEL-2019-14 du 12 mars 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU ;

Vu la délibération rectificative DEL-2019-26 du 14 mai 2019

Vu la délibération complémentaire DEL-2019-37 du 22 juillet 2019.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 mars 2019, rectifiée par la délibération du 14 mai et complétée par la délibération du 22 juillet, la Commune de Juvigny a prescrit la révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Il est rappelé que la présente révision allégée du PLU de Juvigny porte sur une évolution des dispositions réglementaires et graphiques du PLU pour permettre de faciliter l'accueil d'activités économiques sur la zone Ui de la commune, dont la vocation principale est l'accueil d'activités artisanales, industrielles et tertiaires. Ce secteur dédié aux activités est compris entre la zone d'activité ALTEA et la zone d'activités du Mont-Blanc qui s'étend sur les communes d'Annemasse, Ville-la-Grand, Cranves-Sales et Juvigny.

Dans cette optique et en cohérence avec l'économie générale du PLU approuvé le 10 novembre 2015, les évolutions suivantes sont visées dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du PLU :

- La réduction de l'Espace Boisé Classé sur les parcelles cadastrées B608, B609 et B537 ;
- L'évolution du zonage des parcelles B608, B609 et B537, recouvrant une surface de 5 001 m², passant d'un classement en zone N à la zone Ui (et précédemment classée en zone Ui dans la version antérieure du PLU).

Il est également rappelé qu'une procédure de modification du PLU prescrite par arrêté municipal en date du 25 juillet 2019 est menée en parallèle de la présente révision allégée, afin de faciliter l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire communal, notamment sur la ZAC Altea, prendre en compte les réflexions nouvelles notamment environnementales et l'avancement des différents projets présents sur le territoire et d'adapter les dispositions réglementaires.

L'objet de cette révision allégée n°1 du PLU ayant été rappelé, il importe, en application de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, de tirer le bilan de la concertation telle qu'elle a été prescrite dans la délibération de prescription, à savoir :

- mise à disposition du public durant toute la phase de concertation, des éléments d'études au fur



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019

Réf. : CR 2019-09

Le 25/10/2019

et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la mairie (www.juvigny74.fr) et en mairie, 305, route du Sorbier, 74100 Juvigny, aux heures et jours habituels d'ouverture :

- lundi de 8h30 à 12h,
- mardi de 15h à 19h,
- jeudi de 15h à 18h,
- samedi de 8h30 à 12h.

- mise à disposition d'un registre spécifique à compter du 19 mars 2019 et jusqu'à la réalisation du bilan de la concertation. Ce registre destiné aux observations de toute personne intéressée, a été mis à disposition du public, en mairie, 305, route du Sorbier, 74100 Juvigny, aux heures et jours habituels d'ouverture :

- lundi de 8h30 à 12h,
- mardi de 15h à 19h,
- jeudi de 15h à 18h,
- samedi de 8h30 à 12h.

- Réception des remarques et des observations du public pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision « allégée »,

▪ réception des courriers adressés par voie postale à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Juvigny, 305, route du Sorbier, 74100 Juvigny ou par courrier électronique à l'adresse spécifique : mairie@juvigny74.fr

- Informations dans le bulletin municipal du mois de septembre 2019,

Conformément aux dispositions en vigueur, la concertation a duré tout au long de la procédure de révision allégée, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'aucune remarque n'a été émise, ni dans le registre mis à disposition en mairie, ni adressée par courrier ou par courriel.

Un examen conjoint aura prochainement lieu suivi d'une enquête publique, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

DE TIRER le bilan de la concertation telle que prévue par les délibérations du 12 mars 2019, 14 mai 2019 et 22 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

D'ARRÊTER le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

DE SOUMETTRE le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme à un examen conjoint des personnes publiques associées et à enquête publique conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019

Réf. : CR 2019-09

Le 25/10/2019

4.3- Délibération portant sur l'habilitation de la Commission d'Appel d'Offre à intervenir en matière de concessions et de délégations de service public.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.1410-3 du CGCT,

Vu l'article L.1411-5 du CGCT,

Vu la Délibération du 15 avril 2014 portant élection des membres de la CAO

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire expose que la Commune de JUVIGNY entend engager une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat de concession de service public.

Dans le cadre des procédures relatives aux concessions, les articles L.1410-3 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'intervention d'une commission afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Cette commission intervient en matière de délégation de service public en application de l'article L.1411-5 du CGCT et en matière de concession, en application de l'article L.1410-3 du CGCT, rendant l'article L.1411-5 applicable aux contrats de concession.

Cette commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et, dans la cas d'une délégation de service public, de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Il explique que s'agissant d'une commune de moins 3500 habitants, la commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission d'ouverture des plis est composée comme la Commission d'appel d'offres.

Aussi, il est proposé d'habiliter la CAO à siéger et à intervenir en matière de concessions et de délégation de service public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le principe de la désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour siéger en matière de concession et de délégation de service public

ARTICLE 2 : D'HABILITER la Commission d'appel d'offres à siéger et à intervenir en matière de concessions et de délégation de service public



**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019**

Réf. : CR 2019-09

JUVIGNY

Le 25/10/2019

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à prendre, en qualité de président de ladite commission, les actes nécessaires à la tenue et à la convocation de la Commission en matière de concession et de délégation de service public.

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4.4- Délibération portant sur la décision modificative n°2

La commune a perçu en 2016 la somme de 60 948.98 euros au titre de la Taxe d'Aménagement pour l'installation de l'entreprise RION sur la commune. Cette somme a été indûment versée par l'entreprise puisque son installation sur la Zone d'Aménagement Concertée Altéa lui permet d'être exonérée de la part communale.

Par conséquent, la commune doit reverser aux services fiscaux la somme de 60 948.98 euros en deux annuités soit la somme de 30 474.49 euros en 2019 et 30 474.49 euros en 2020.

La dépense d'un montant de 30 474.49 euros n'ayant pas été prévue au budget 2019, il convient de prendre une décision modificative

Il est proposé au conseil municipal la modification suivante :

Section d'Investissement /Dépenses

Chapitre	Article	Débit	Crédit
10- Dotations, Fonds et Réserves Dépense d'investissement	10 226 Autres dettes		30 474.49 euros
23 - - Immobilisations en cours Dépenses d'investissement	2318 Autres immobilisations corporelles en cours	30 474.49 euros	

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la Décision Budgétaire Modificative n°2 présentée.

5. URBANISME

Déclaration Préalable :

DP 074 145 19 H 0018 déposée par Madame Astrid JAQUIER –Pour le ravalement de façade de la villa située 82, route de Prinvert.

DP 074 145 19 H 0019 déposée par Monsieur Michel RAPHOZ – Pour la pose d'une clôture pour les parcelles situées 240, route des Groulines.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019

Réf. : CR 2019-09

Le 25/10/2019

Permis de Construire :

PC 074 145 19 H 0007 déposé par Madame KUNTZ Julien et GEORGIENA Galina, 11 rue de Romagny à Annemasse pour la construction d'une villa route de Paconinges.

Permis de construire modificatif :

PC 074 145 19 H 0004 M01 déposé par Monsieur Alexandre GROBEL.

PC 074 145 17 H 0006 M01 déposé par Monsieur Cédric BORDON.

Le conseil s'interroge sur les possibilités offertes par les divisions parcellaires et la loi SRU et par conséquent, le risque de développement urbain non maîtrisé. Il serait souhaitable de mener une étude sur ce sujet en s'inspirant de l'expérience de la ville d'Annemasse, (protection des zones villa contre la protection urbaine) et en collaboration avec d'autres communes concernées par la problématique.

6. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

- **Travaux d'aménagement route des Curtines**

C'est un chantier plus compliqué que celui de Paconinges car il y a différents intervenants.

Les réseaux humides sont quasiment finis, Enedis installe les coffrets électriques et le Syane termine l'éclairage public.

Le point de mécontentement reste les feux tricolores au niveau de la route de la frontière car ils sont encore en fonctionnement.

La commune va bientôt intervenir dans la pose des pavés. Monsieur le maire exprime ses doutes quant à la tenue du calendrier, en effet, l'entreprise Benedetti fait face à des difficultés pour mobiliser son sous-traitant. Le but reste de finir la route pour la fin décembre.

- **Travaux d'aménagement route de Paconinges**

La réception du chantier est prévue le 21 octobre prochain.

Les semis et plantations ont été effectués.

Il conviendra :

- de prévoir un passage de la balayeuse mécanique pour enlever le surplus de terre,
- de revoir la signalisation verticale afin de la simplifier au niveau du rétrécissement. Conseil sera demandé auprès du service voirie mutualisé.
- Faire planter des arbustes au niveau du 369, route de Paconinges,

Il est précisé que le marquage central de la route n'a pas été prévu au marché car la question du revêtement sur l'ensemble de la voirie n'était pas tranchée.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le nouveau responsable de la Voirie mutualisée avait pris ses fonctions récemment. Monsieur Trottet vient des services de la ville d'Annemasse.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019

Réf. : CR 2019-09

Le 25/10/2019

- **Réseau de chaleur – Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage**

Une première réunion téléphonique de préparation s’est déroulée avec Maître Fanny MICHEL.

- **Projet d’extension des équipements publics**

Les dernières questions ont été posées par les candidats. Le jury se réunira pour classer les offres le 21 novembre prochain.

Le conseil se pose la question de l’impact sur le nombre d’élèves supplémentaires que pourraient apporter des projets comme celui de la Savoie, mais aussi celui des « confidentielles » route des Curtines. Le projet d’extension prévoit la création d’une classe supplémentaire soit 3 classes en tout. Il est rappelé qu’il faudrait 75 élèves pour ouvrir une quatrième classe. A ce jour, l’école compte 30 élèves répartis sur 2 classes. Si une quatrième classe devenait nécessaire, des solutions seront possibles avec les salles existantes ou par des travaux de rénovation (changement de destination du préau).

7. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- **Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)**

Le RLPI est actuellement en cours de procédure. Il sera demandé au conseil de débattre sur les orientations lors du prochain conseil.

- **Conseil Municipal des Enfants**

Neuf enfants sont au conseil dont cinq se sont présentés pour le poste de Maire.

Concernant le projet des Pommiers porté par le CME, la plantation des tiges aura lieu le 23 novembre 2019 à 9h30 sur la parcelle préparée à cet effet.

Des tiges supplémentaires seront offertes aux habitants par le biais d’un tirage au sort.

8. QUESTIONS DIVERSES

- **Base de Vie**

Le stationnement : Des véhicules ont été évacués par la Police Municipale.

Le gardiennage : La société privée de gardiennage affirme que les missions qui lui ont été confiées n’étaient pas claires.

Alfa3a : Si le cœur de métier de l’association est l’accompagnement individuel, elle doit améliorer son efficacité dans la gestion collective de la base de vie.

Réunion publique : Elle s’est tenue le 14 octobre dernier. Les thèmes du stationnement et de la sécurité des enfants ont particulièrement été abordés.

- Prochain conseil municipal : le 12 novembre 2019
- Fin du conseil : 22h00



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019

Réf. : CR 2019-09

Le 25/10/2019

Le secrétaire,

Sylvain COLLIAT

Signatures

Denis MAIRE

Guilhem BEDOIAN

Catherine FRAISEAU

Georges DELEVAL

Raphaël SPINELLI

Pascale GUIGONNAT

Marie-Dominique
RYCKEBOER

Pascal PLANTARD

Emilie CLERC-ROGUET

Alexandre GROBEL